

CODE DE DÉONTOLOGIE DES TIERS DE LA BANQUE ÉQUITABLE

1. Objectif et portée

À la Banque Équitable (la « Banque équitable » ou la « Banque »), nous nous sommes engagés à faire notre part pour bâtir une meilleure société pour tous les Canadiens. Veuillez consulter le [code de déontologie](#) de la Banque (le « Code ») pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes de la Banque Équitable qui nous guident dans la bonne voie.

Conformément au Code, l'objectif de la Banque est de dépasser le plus haut degré de déontologie en s'approvisionnant activement en produits et services auprès d'organisations tierces durables qui font preuve d'un engagement fort en faveur des droits de l'homme, de l'éthique et de l'environnement. À ce titre, la Banque a élaboré ce Code de déontologie des tiers qui s'aligne sur les valeurs de la Banque Équitable (le respect, l'intégrité, le service, la responsabilisation et l'agilité) et décrit les principes et les attentes minimales que nous souhaitons ou exigeons de nos fournisseurs, partenaires, prestataires de services et sous-traitants (collectivement, les « organisations tierces ») de partout au Canada qui font actuellement et qui pourraient à l'avenir faire affaire avec la Banque Équitable ou y adhérer.

La mise en œuvre du présent code de déontologie des tiers représente l'intention de la Banque de collaborer avec des organisations tierces qui défendent des valeurs et encouragent des pratiques commerciales conformes aux siennes.

2. Principes requis et attentes

La Banque Équitable exige que les organisations tierces avec lesquelles nous collaborons adhèrent, au minimum, aux valeurs, activités et processus suivants :

(A) Conformité aux lois et réglementations

- (i) Conformité juridique et réglementaire : se conformer à la primauté du droit dans toutes les juridictions opérationnelles et s'aligner sur les exigences réglementaires en fonction de la nature de l'activité.
- (ii) Trafic d'influence et corruption : interdire les actions favorisant le trafic d'influence et la corruption et éviter de se livrer à des activités qui risqueraient de mettre la Banque Équitable en danger de violer les lois qui luttent contre le trafic d'influence et la corruption.
- (iii) Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (LRPC) et le financement des activités terroristes (FAT) : Mener ses activités en toute conformité avec les lois et règlements en matière de LRPC et de FAT, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration de comportements suspects afin d'éviter des sanctions juridiques, des sanctions financières et des dommages à la réputation.
- (iv) Fiscalité : se conformer à l'obligation de payer des impôts dans chaque juridiction d'exploitation et ne pas faire d'évasion fiscale ni faciliter l'évasion fiscale au nom d'autres organisations ou particuliers.

(B) Gérer les conflits d'intérêts

- (i) Promouvoir les comportements moraux et éthiques : agir avec intégrité et éthique pour gérer les comportements contraires à l'éthique.
- (ii) Conflits d'intérêts : éviter d'influencer indûment les employés de la Banque Équitable pour obtenir un traitement préférentiel et signaler de façon transparente tout conflit réel, potentiel ou perçu avec les intérêts de la Banque Équitable.
- (iii) Cadeaux et divertissements : utiliser les cadeaux et divertissements dans un esprit de courtoisie commerciale et de gestion des relations plutôt que de créer un sentiment d'obligation ou d'influence pour obtenir un avantage indu.

(C) Protection de l'information

- (i) Délit d'initié: Les organisations tierces, y compris leurs représentants et leurs employés, doivent s'abstenir de négocier ou de vendre à découvert des actions d'EQB Inc., ou de toute autre société cotée en bourse, tout en ayant en leur possession des renseignements non publics importants.
- (ii) Gérer l'information non publique : respecter les ententes de non-divulgence afin de préserver la confidentialité de toute l'information non publique, matérielle ou morale.
- (iii) Protection des renseignements personnels et sécurité des informations : se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et limiter l'utilisation des renseignements recueillis aux fins déterminées au moment de la collecte. Mettre en œuvre de saines pratiques de cybersécurité pour réduire au minimum la vulnérabilité et se conformer à l'[Entente de confidentialité](#) de la Banque Équitable.
- (iv) Conservation et destruction des données : conserver les données uniquement aux fins déterminées et pendant la durée de la relation d'affaires avec la Banque Équitable et détruire les données qui ne sont plus nécessaires à des fins commerciales et assurer la conformité aux ententes de confidentialité avec la Banque Équitable.

3. Principes souhaités et attentes

La Banque Équitable souhaite que, dans la mesure du possible, les organisations tierces avec lesquelles elle s'engage ou s'engagera aient au minimum les valeurs, les activités et les processus mentionnés ci-dessous et les respectent :

(A) Soutenir l'intégrité personnelle

- (i) Droits de l'homme : protéger les droits de l'homme dans les engagements commerciaux, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et respecter les lois applicables en matière de droits de l'homme.
- (ii) Santé et sécurité : fournir un milieu de travail sain et sécuritaire qui tient compte de la santé physique et mentale et qui respecte les lois applicables en matière de santé et de sécurité.

- (iii) Pratiques de travail équitables : Mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants ou du travail forcé, de l'esclavage et de la traite des personnes, et se conformer aux lois locales pertinentes sur le travail liées aux salaires distribués et aux conditions de travail fournies.

(B) Exercice de la responsabilité sociale d'entreprise

- (i) Durabilité de l'environnement : participer à des activités qui appuient la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, établir des processus pour mesurer sa propre empreinte environnementale; et travailler avec des partenaires de toute la chaîne de valeur pour partager des stratégies et des données de réduction des émissions afin de permettre une comptabilisation de plus en plus précise du carbone.
- (ii) Leadership communautaire : Agir à titre de membre actif des collectivités locales grâce à des dons sous diverses formes, comme du temps, des ressources ou un soutien financier.
- (iii) Diversité : Dépasser les normes minimales en s'engageant activement à l'inclusion, à la diversité, à l'équité, à l'accessibilité et à la lutte contre le racisme, et en se conformant aux lois de non-discrimination applicables. La Banque Équitable ne fera pas affaire avec les organisations tierces dont nous savons qu'elles pratiquent la discrimination ou tolèrent le harcèlement, qu'il soit lié à la race, à l'origine nationale ou ethnique, au sexe, à la religion, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'âge, à l'état civil, à la situation familiale, à la préférence linguistique ou à un handicap physique, mental ou de développement.
- (iv) Approvisionnement, externalisation et sous-traitance responsables : en cas d'externalisation ou de sous-traitance de services, rechercher des tiers qui respecteront les mêmes principes, activités et processus que ceux décrits dans le présent code de déontologie des tiers.
- (v) Planification d'urgence et continuité des activités : mettre en œuvre un plan pour contrer les menaces à la continuité, mettre le plan à l'essai régulièrement et revoir les stratégies de façon récurrente pour en assurer l'efficacité.

4. Respect du code de déontologie des tiers

Les principes énoncés dans le présent code de déontologie des tiers serviront de guide à la Banque Équitable dans la gestion de nos relations avec nos organisations tierces et feront partie de nos critères d'évaluation pendant nos processus d'approvisionnement. La Banque Équitable se réserve le droit de surveiller la conformité d'une organisation tierce au présent code de déontologie des tiers et d'effectuer des audits de son environnement à cet égard.

Les organisations tierces qui travaillent pour ou avec la Banque et qui reçoivent le présent code de déontologie des tiers s'engagent à :

- (i) respecter les exigences et les attentes énoncées dans le présent code de déontologie des tiers; et

- (ii) fournir des informations exactes et complètes afin de faciliter les efforts de diligence raisonnable entrepris par la Banque en ce qui concerne la conformité au présent code de déontologie des tiers.

En cas de violation perçue ou réelle du présent code de déontologie des tiers, un rapport anonyme peut être établi en utilisant les détails de la section « Signalement des violations » du [code de déontologie de](#) la Banque. Toutes les infractions potentielles au code de déontologie des tiers seront prises au sérieux par la Banque Équitable et des mesures appropriées seront prises, au besoin, ce qui peut comprendre, sans toutefois s’y limiter, la cessation de notre relation avec toute organisation tierce en violation.

Si vous avez d’autres questions au sujet de notre code de déontologie des tiers, n’hésitez pas à communiquer avec le point de contact le plus près d’Équitable (qui pourra vous rediriger davantage) ou à envoyer un courriel à thirdpartycode@eqbank.ca.